

ADVO

LISTE DES PIÈCES À RÉUNIR À L'OCCASION D'UNE VENTE AUX ENCHÈRES À LA BARRE DU TRIBUNAL

Vous achetez en tant que personne physique :

- copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité, de chaque personne portant des enchères
- copie du livret de famille
- copie intégrale des actes de naissance de chaque personne portant des enchères (à demander à la mairie du lieu de naissance ou sur Internet selon la mairie)
- copie des actes de mariage de chaque personne portant des enchères
- le cas échéant, copie du contrat de mariage de chaque personne portant des enchères ou copie du contrat de PACS de chaque personne portant des enchères

Vous achetez via une personne morale :

- les statuts à jour de la société
- un extrait K-Bis de moins de 3 mois
- le cas échéant, un pouvoir donné en assemblée générale vous autorisant
à vous porter enchérisseur pour le compte de la société
- copie de la pièce d'identité du représentant de la société autorisée à se porter enchérisseur

En toute hypothèse, quel que soit votre situation, seront nécessaires :

- copie de la publicité ou de l'annonce de la vente aux enchères
- un chèque de banque correspondant à 10 % du montant de la mise à prix et d'un montant minimum de 3000 € (si vous n'êtes pas déclaré enchérisseur ce chèque sera restitué à l'issue de l'audience)
- un chèque égal au montant des frais préalables taxés avant la vente ; ce montant est communiqué par l'avocat du créancier poursuivant la vente (si vous n'êtes pas déclaré enchérisseur ce chèque sera restitué à l'issue de l'audience)
- un justificatif de solvabilité à se procurer auprès de son établissement bancaire. Cela correspond, de manière habituelle, à une attestation établie par la banque faisant mention du fait que le montant des actifs détenus ainsi que les capacités d'emprunt de la personne justifieront qu'elle aura les capacités financières pour assumer cet achat immobilier
- un pouvoir dûment complété autorisant le cabinet à vous représenter à l'audience et mentionnant le montant maximum de l'enchère envisagée

S'agissant du coût total de l'acquisition, l'attention du client est attirée sur le fait qu'il se décompose comme suit :

- le prix de vente acté lors de l'audience
- les frais préalables à la vente et taxés par le juge qui correspondent aux frais d'intervention des huissiers et des frais de diagnostics et de publicité notamment
- les émoluments de vente qui correspondent à un pourcentage du prix de vente dû, d'une part, à l'avocat du créancier poursuivant et, d'autre part, à l'avocat de l'adjudicataire
- les frais de publication du jugement valant titre de propriété
- les droits d'enregistrement dus à l'administration fiscale (5,09 %)
- les débours dus aux avocats

Selarl ADVO
Avocat
13, rue Ferdinand le Dressay
56000 Vannes
0297012889